

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Pilotage et Gestion

A R R Ê T É

prescrivant l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-10-2 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens et notamment aux enquêtes publiques ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2025 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales en date du 29 avril 2025 ;

Vu les pièces transmises par le directeur départemental des territoires à l'appui du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Lyon en date du 12 septembre 2025, sous le n° E25000123/69, désignant Madame Véronique PACAUD, consultante, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Jean-Jack CEGARRA, professeur, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-KKPP-3712 du 4 mars 2025 de soumettre la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AUPP-1732 du 31 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale, joint au dossier d'enquête ;

Vu le mémoire en réponse à cet avis, joint au dossier d'enquête ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand est soumise à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'environnement, **du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h30 au samedi 24 janvier 2026 jusqu'à 11h30, soit 41 jours consécutifs.**

Cette enquête publique est préalable à l'approbation, par arrêté préfectoral, du projet de plan éventuellement modifié, et soumet à la consultation du public l'évaluation environnementale afférente.

Article 2

Madame Véronique PACAUD, nommée commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Lyon, procède en cette qualité et dispose des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Madame Véronique PACAUD vise toutes les pièces du dossier. Elle cote et paraphe le registre d'enquête à feuillets non mobiles qui est ouvert et clos par elle-même.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant remplace ce premier et dispose de toutes les prérogatives visées aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 3

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (soit le **vendredi 28 novembre 2025**) et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de la commune de Virieu-le-Grand procède à l'affichage en mairie d'un avis s'y rapportant, qui est également publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Cette formalité est justifiée par un certificat d'affichage du maire.

Cet avis est, en outre, inséré par les soins du préfet, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Cette formalité est justifiée par un extrait des journaux annexés au dossier d'enquête publique à l'issue de celle-ci.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et durée, le préfet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Article 4 – consultation du dossier d'enquête publique et formulation des observations

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation générale synthétique du projet,
- l'arrêté préfectoral du 6 mai 2024 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand,
- une évaluation environnementale et son résumé non technique,
- une note de présentation, des cartes et plans, un plan de zonage réglementaire, un règlement écrit et le bilan de la concertation,

- la décision de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-KKPP-3712 du 4 mars 2025 de soumettre la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prévisibles sur le territoire de la commune de Virieu-le-Grand à évaluation environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale n° 2025-ARA-AUPP-1732 du 31 octobre 2025 sur l'évaluation environnementale et le mémoire en réponse à cet avis,
- un registre d'enquête « papier » et numérique.

Ces pièces sont visées par le commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête « papier » coté est ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit **du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h30 au samedi 24 janvier 2026 jusqu'à 11h30** :

- un registre numérique dématérialisé est mis en place ;
- l'ensemble des pièces est déposé en mairie de la commune de Virieu-le-Grand, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie ;
- le dossier d'enquête est consultable sur le site du registre numérique, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/> ;
- un poste informatique est mis à la disposition du public, pour la consultation du dossier d'enquête et la formulation d'observations par courriel, en mairie de Virieu-le-Grand ;
- les observations et propositions du public peuvent être déposées via le site du registre numérique, en cliquant sur ce lien : <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliquepprnvirieulegrand/> ;
- les observations et propositions du public peuvent être adressées par courriel, à l'adresse suivante : pprnvirieulegrand@democratie-active.fr ;
- les observations du public peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie de la commune de Virieu-le-Grand.

Les observations et propositions écrites, par voie postale et lors des permanences du commissaire enquêteur sont insérées dans le registre d'enquête de Virieu-le-Grand.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique et déposées sur le registre numérique sont consultables sur le registre numérique.

Article 5

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes en mairie de la commune de Virieu-le-Grand :

- **lundi 15 décembre 2025, de 9h30 à 12h ;**
- **mercredi 7 janvier 2026, de 10h à 12h ;**
- **vendredi 16 janvier 2026, de 15h à 17h ;**
- **samedi 24 janvier 2026, de 9h30 à 11h30.**

Article 6

Au terme de la période d'ouverture de l'enquête fixée à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le

commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Direction Départementale des Territoires (DDT), service instructeur, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, d'autre part, de ses conclusions motivées.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de cet article.

Article 7

À l'issue de la procédure d'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, à la direction départementale des territoires et en mairie de la commune de Virieu-le-Grand pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le registre numérique et sur le site internet des services de l'État dans l'Ain :

<https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-majeurs-naturels-et-technologiques/Enquetes-publiques-sur-les-projets-de-plan-de-prevention-des-risques>.

Article 8

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du service instructeur du plan à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain
Service urbanisme et risques – unité prévention des risques
23 rue Bourgmayer - CS 90410 - 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
Téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) - courriel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Virieu-le-Grand, le commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 NOV. 2025

La préfète,
Par délégation de la préfète,
e/ Le directeur,

Pour le Directeur Départemental des
Territoires
Le Directeur Adjoint

Luc BARSKY